

NOTE A L'ATTENTION DES LAUREATS A UN CONCOURS DE RECRUTEMENT en vue d'exercer dans un établissement privé sous contrat d'association - Session 2020
(ou session 2019 pour les lauréats du CAFEP en report de stage en 2019-2020)

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne**

**Direction des
Ressources
Humaines**

**Division des personnels
enseignants**
**Bureau de
l'enseignement privé**

DPE 3

Affaire suivie par
Stéphanie Despretz
Véronique Arnaud

Téléphone
05-16-52-62-46
05-16-52-62-50

Courriel
Dpe3
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement, session 2020, de l'enseignement privé sous contrat (ou lauréat d'un concours d'une session antérieure, en report, prolongation ou renouvellement de stage).

Vous avez choisi l'académie de Poitiers comme académie d'inscription au concours.

Vous allez bénéficier d'un contrat provisoire dans l'académie de Poitiers afin de réaliser votre année de stage du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 dans les conditions prévues par la note de service annuelle n° 20-036 du 14 février 2020 parue au BOEN.

La procédure à suivre en vue de votre affectation et de votre prise en charge administrative et financière à la rentrée 2020 est la suivante :

1. Vœux et modalités d'affectation

Les professeurs stagiaires sont affectés sur des services restés vacants à l'issue du mouvement des maîtres contractuels titulaires d'un contrat définitif. Pour les lauréats des concours externes, certains services ont été réservés en amont du mouvement des maîtres titulaires en tant que "berceaux" d'accueil de ces stagiaires.

D'une manière générale, la détermination des lieux de stage pour la mise en situation professionnelle doit favoriser l'accompagnement des stagiaires.

Les lauréats de concours bénéficient d'un contrat provisoire et accomplissent un stage d'une durée d'un an, avec l'**accord du chef de l'établissement** dans lequel ils sont affectés.

Les modalités de service sont déterminées par le type de concours de recrutement :

- affectation sur un **demi-service** (payé à temps plein) : lauréats des concours externes et 3ème concours 2019 (CAFEP-CAPES, CAFEP-CAPET, CAFEP-CAPEPS, CAFEP-CAPLP)
- affectation sur un **service à temps plein** : lauréats des concours internes (CAER-agrégation, CAER-CAPES, CAER-CAPET, CAER-CAPEPS, CAER-CAPLP)

Les lauréats (et admissibles) aux concours sont invités à saisir leurs vœux d'affectation pour la rentrée 2020 **les 28 et 29 juillet 2020**

- soit sur l'intranet académique du rectorat de Poitiers
- soit sur l'internet à l'aide des liens suivants afin d'accéder aux « actualités » mises en ligne sur le site académique :

Via l'intranet, s'ils ont déjà occupé un emploi dans un établissement privé de l'académie de Poitiers

Via l'internet, s'ils n'ont jamais occupé d'emploi dans un établissement privé sous contrat de l'académie de Poitiers. Une notice d'information (ANNEXE 1 page 3) a été établie pour les candidats qui ne sont pas détenteurs d'un NUMEN.

<https://id.ac-poitiers.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Les candidats devront, concomitamment, faire parvenir une « fiche d'informations relative à une demande d'affectation », par voie électronique, à chaque établissement pour lequel ils auront formulé un vœu.

NB : les lauréats de concours externes seront prioritairement affectés sur les "berceaux stagiaires".

2. Prise en charge administrative et financière

Pour permettre leur prise en charge dès la paye de septembre 2020, les futurs stagiaires doivent constituer un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous, à envoyer pour le **Mardi 11 août 2020** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Poitiers
Division des personnels enseignants
Bureau de l'enseignement privé (DPE 3)
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 POITIERS Cédex

Les pièces qui ne pourront pas être fournies au **11 août 2020** devront être envoyées **au plus tard pour le vendredi 21 août 2020** :

- fiche de renseignements (Annexe 2)
- attestation de réussite au concours
- copie des **titres et diplômes** détenus (et pour les lauréats de concours externes, attestation d'inscription en **2ème année de master (M2)** en vue de l'obtention d'un diplôme national de master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation))
- copie de la carte nationale d'identité et du livret de famille
- copie de la carte vitale
- déclaration sur l'honneur (Annexe 3) attestant que l'enseignant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'exclusion de la fonction publique, ni d'aucune sanction disciplinaire
- notices de renseignements financiers (Annexe 4) et un relevé d'identité bancaire original (compte ouvert au nom de l'intéressé(e) ou compte joint où figurent les nom et **prénom** du candidat
- certificat de situation militaire (état signalétique)
- curriculum vitae
- pour les candidats de nationalité étrangère en cours de validité : copie des titres de séjour et de travail (sauf pour les ressortissants de l'Union européenne)

3. Dossier de demande de classement

Ce dossier de 15 pages (Annexe 5) devra être transmis à DPE 3 **pour le 23 septembre 2020** et permettra, le cas échéant, et dans certaines conditions la reprise de services antérieurs pour le calcul de l'ancienneté prise en compte pour l'avancement d'échelon.

Au moment de leur nomination, les stagiaires issus des concours 2020 seront classés au 1er échelon de leur grade. Dans un deuxième temps, ce classement pourra prendre en compte des services antérieurs conformément au décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

4. Vérification de l'aptitude physique

Ce contrôle médical **ayant pour objet de vérifier que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction** doit être effectué par un médecin agréé par l'administration.

Une liste des médecins agréés peut être consultée à l'adresse :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

Une convocation sera adressée, le cas échéant, aux candidats concernés **avant le 24 août 2020** par voie postale pour retour au Rectorat bureau DPE 3 **le 1^{er} septembre 2020 au plus tard**.

Les candidats ayant été soumis à un contrôle médical et recrutés dans un établissement public ou privé depuis moins de trois ans ne sont pas soumis à un nouveau contrôle médical.